

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 08/10/2024 - 134055 - 2023 B 42574 - 982 500 779 - 18 Montagnes sécurité

18 Montagnes sécurité

SASU

au capital de 500 Euros

Siège social : 58 Rue de Monceau CS 48756 75380 Paris Cedex 08

R.C.S. de Paris : 982500779

Procès-verbal des décisions unanimes de l'actionnaire unique

Le 24/09/2024,

L'actionnaire unique de la société 18 Montagnes sécurité, SASU au capital de 500 Euros , dont le siège social est situé au 58 Rue de Monceau CS 48756 75380 Paris Cedex 08, a pris les décisions suivantes :

Décisions

DECISION N°1

L'assemblée générale décharge purement et simplement la présidence du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous l'actionnaire unique sont présents et détiennent l'intégralité du capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°2

L'actionnaire unique décide de dissoudre par anticipation pour cause de cessation d'activité ladite société. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°3

L'actionnaire unique décide de nommé comme liquidateur pour la durée de la liquidation Monsieur BAKAYOKO Mikael Valassine né le 15 mars 2024 à Teapleu (99 Côte d'Ivoire) de nationalité Française , demeurant au 20 Boulevard de la Commune de Paris 93200 Saint-Denis. Celui-ci déclare accepter ces fonctions. Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°4

En conséquence des résolutions ci-dessus, L'actionnaire unique décide de donner au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les actionnaires sous réserve notamment des dispositions de l'article L 237 du code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION N°5

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur BAKAYOKO Mikael Valassine , président de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par L'actionnaire unique et vaut fiche de présence.

Signature des intervenants :

Mikael BAKAYOKO

